

Communiqué de presse

Bruxelles, le 28 juin 2019

RESPIRE : un nouveau système de ventilation contre le radon

L'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN) a organisé ce vendredi 28 juin à Spa une journée d'étude sur le radon. Destinée aux autorités locales et aux professionnels du secteur de la construction (architectes, entrepreneurs...), cette journée a été l'occasion de présenter le nouveau système de ventilation RESPIRE et de faire le point sur la problématique du radon (prévention, remédiation...).

RESPIRE : un projet européen de protection de la santé contre le radon

Le projet Life RESPIRE (Radon Real Time Monitoring System And Proactive Indoor Remediation) est un projet européen visant à améliorer l'évaluation de la radioactivité naturelle dans le sol et les bâtiments grâce à une **surveillance géochimique intégrée du radon**. L'objectif de ce projet est d'assurer la protection de la santé humaine en concevant et en installant un système de ventilation à faible coût et respectueux de l'environnement.

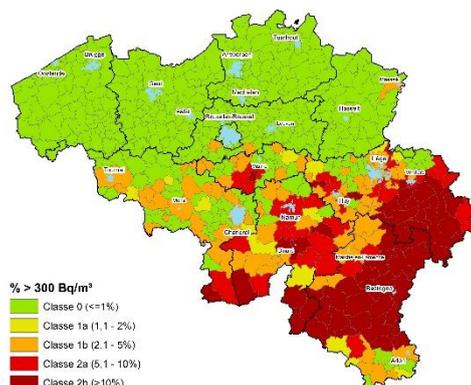
Concrètement, ce système RESPIRE va être installé dans plusieurs bâtiments (écoles, bâtiments publics, habitations privées) en Belgique et en Italie. Il permettra la mesure en temps réel et la remédiation, en maintenant le niveau* radon en dessous de 100 Becquerel/m³ (comme indiqué dans une directive européenne). Ces bâtiments seront sélectionnés sur base de différents critères : la concentration de radon dans le sol, la quantité de radon dans l'eau, mais aussi l'architecture des bâtiments, la ventilation et les matériaux de construction. Les bâtiments sélectionnés seront alors placés sous surveillance continue durant un an afin d'enregistrer les valeurs de radon au cours des différentes saisons.

Ce système d'assainissement RESPIRE est hybride, intelligent, adaptable et polyvalent. Il se compose de capteurs, d'un équilibreur de qualité de l'air et d'un système de ventilation externe supplémentaire (éolien et/ou électrique) fonctionnant avec une méthode à pression positive. Il peut être contrôlé par téléphone portable et sera connecté à une base de données pour la transmission de données en temps réel.

Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz radioactif naturellement présent dans les sols et les roches. Il est nocif pour la santé lorsqu'il est inhalé en forte concentration pendant une période prolongée. Inodore, incolore et insipide, il peut s'infiltrer dans tout type de bâtiment (maison, bureau, école...) à travers les défauts d'étanchéité entre le sol et le bâtiment. Etant donné que nos habitations et bureaux deviennent de plus en plus étanches à l'air, ils risquent d'accumuler le radon s'infiltrant à travers les défauts d'étanchéité entre le sol et le bâtiment.

En Belgique, plusieurs régions sont particulièrement concernées par le radon : la **région spadoise** et l'Est de la Belgique sont considérés comme des **zones à risque** (5 à 10% des maisons se trouvent au-dessus du niveau de référence* de **300Bq/m³**).



L'effet le plus important sur la santé humaine de l'exposition au radon est le risque de développer un cancer du poumon. Lorsqu'il est inhalé, le radon atteint les poumons et irradie les tissus, ce qui peut les endommager et provoquer un cancer. Après le tabac, le radon est **la 2^e cause de cancer du poumon**.

Rôle de l'AFCN

En Belgique, l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN) est l'autorité compétente pour les problèmes de radon dans les bâtiments.

Dans le cadre de sa mission de protection de la population, l'AFCN a pour objectif de diminuer tant que possible les risques d'exposition au radon dans les bâtiments privés, publics et professionnels. Chaque année, du 1^{er} octobre au 31 décembre, elle mène **l'Action Radon**, une campagne de sensibilisation visant à informer la population des risques liés au radon. Lors de la dernière Action Radon (2018), plus de **4300 ménages** ont commandé un détecteur radon afin de mesurer le taux de radon dans leur habitation.

En participant à ce projet RESPIRE, l'AFCN souhaite augmenter la connaissance et l'expertise concernant le radon parmi toutes les parties prenantes impliquées, à savoir les pouvoirs locaux, les professionnels de la construction, les propriétaires, les locataires...

Contact presse :

Mélanie Boulanger, tél. : +32 (0)2 289 20 53 – e-mail : melanie.boulanger@fanc.fgov.be

www.afcn.fgov.be

https://twitter.com/FANC_AFCN

* Explication sur le niveau de référence : la concentration de radon dans l'air se mesure en Becquerel par mètre cube (Bq/m³). La Belgique s'aligne sur une directive de l'Union européenne qui fixe à **300 Bq/m³** le niveau à partir duquel il est indiqué d'agir dans les constructions existantes. Plus la concentration mesurée est élevée, plus il y a lieu d'y remédier. Après remédiation ou dans une construction neuve, le niveau à atteindre est fixé à **100 Bq/m³**.